

DELIBERATION N° 2026-78

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Monsieur le Maire :

- **expose** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **rappelle** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

DE FIXER le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 18,01 %.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services locaux de la DGFIP.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 12 OCTOBRE 2026

Norbert JANVIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 035-213501240-20261012-DEL202678-DE

SEANCE DU : 12 octobre 2026

CONVOCATION DU : 8 octobre 2026

DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 8 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 8 octobre 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Norbert JANVIER, Maire

Nombre de conseillers : 23

* en exercice : 23

* présents : 21

* absent(s) : 2 (dont 2 procuration(s))

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grand-Fougeray, se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Norbert JANVIER,

MEMBRES PRESENTS :

M Norbert JANVIER, Mme Karine MONTCHATON, M Bernard PLANTARD, Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE, M David CHAUVIN, Mme Laura BRUNEAU, Mme Ludivine BOUJU, M Loïc LEMAU, Mme Lucie MOREAU, M Guillaume MARTIN, Mme Yasmina PROVOST, M Frédéric GERNIGON, Mme Morgane JOUNY, M Gwénaél GICQUEL, Mme Alysée VILLETTE, M Romain GEFFRIAUD Mme Sylvie GERNIGON, M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, M Christophe PLOTEAU, M Mikael GICQUEL - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTES :

M Philippe SANTERRE représenté par Mme Laura BRUNEAU
Mme Carole GUIBERT représentée par Mme Cathy GUILLOIS

MEMBRES EXCUSÉS :

Néant

MEMBRES ABSENTS :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Lucie MOREAU, **à l'unanimité**

Approbation du compte-rendu de séance en date du 07/09/2026, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, M Christophe PLOTEAU, M Mikael GICQUEL et Mme Carole GUIBERT)

RETRAIT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Convention de mise à disposition pour la maison de l'emploi et des services et de l'auditoire de justice, **à l'unanimité**

DÉCISIONS DU MAIRE:

RAS